



Communauté de Communes

Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Châteauneuf Villevieille
Coaraze
Contes
Drap
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

Arrêté communautaire

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu** l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Vu** les démarches en cours entre la CCPP et le Conseil Régional en vue de la conclusion d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET 2) qui comprend des projets communs de déploiement d'installations photovoltaïques et de bornes électriques de recharges
- Vu** les deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés par le Conseil Régional sur le foncier dérisqué et le déploiement des bornes électriques
- Vu** l'avis favorable de membres du bureau de la CCPP du 12 mars 2020 sur une première proposition du CRET, comportant les deux AMI

ARRETE

Article 1 : La CCPP dépose sa candidature, auprès du Conseil Régional, aux deux AMI pour le foncier dérisqué et pour le déploiement de bornes électriques, en vue d'obtenir son soutien financier pour les études opérationnelles préalables à la mise en place de ces projets

Article 2 : La CCPP, dans ce cadre, demande le soutien financier le plus important possible, et au minimum à hauteur de 70% pour la réalisation de l'étude de l'AMI foncier dérisqué, dont le montant estimatif est évalué à 100 000 €.

Article 3 : La CCPP, dans ce cadre, demande également le soutien financier le plus important possible, et au minimum à hauteur de 50% pour la réalisation de l'étude de l'AMI sur les bornes électriques, dont le montant estimatif est évalué à 30 000 €.

Article 4 : Le président est habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces deux projets

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du conseil communautaire et un extrait en sera affiché au siège administratif de la communauté de communes, 55 BIS RD 2204, 06 390 Blausasc. Une information sera également transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, conformément à l'ordonnance 2020-391.

Fait à Blausasc,
Le 23 avril 2020

Le Président
Maurice Lavagna